

# ALCOOL AU VOLANT



## ÉTAT DE LA SITUATION

L'alcool au volant est l'une des principales causes d'accidents sur les routes du Québec. Chaque année, en moyenne, de 2010 à 2014<sup>1</sup>, l'alcool était en cause pour :

- 140 décès (33 % du nombre de décès);
- 340 blessés graves (18 % du nombre de blessés graves);
- 1 900 blessés légers (5 % du nombre de blessés légers).

Toutefois, depuis les 35 dernières années, la diminution du nombre de victimes a été remarquable, puisque le nombre de décès imputables à l'alcool au volant était autour de 800 par année au début des années 80.

Cette tendance à la baisse n'est pas étrangère aux actions du gouvernement et de ses partenaires dans la lutte contre l'alcool au volant, en particulier en matière de sensibilisation, de législation et de contrôle.

## LES INFRACTIONS

Au Québec, la conduite avec les facultés affaiblies représente annuellement entre 12 000 et 14 000 sanctions pour des infractions au Code criminel liées à l'alcool ou aux drogues.

De 2003 à 2014, le taux de récidive a diminué considérablement, passant de 31,7 % à 16,9 %. En moyenne, chaque année, de 2010 à 2014 :

- 81 % des infractions constituaient une première infraction;
- 19 % des infractions étaient commises par des récidivistes, soit des conducteurs coupables de 2 infractions ou plus sur une période de 10 ans, et de ceux-ci :
  - 15 % en étaient à leur deuxième infraction;
  - 4 % en étaient à leur troisième infraction ou plus.

## LE CADRE LÉGISLATIF

Depuis plusieurs années, les gouvernements, tant fédéral que provincial, condamnent vigoureusement la conduite avec les facultés affaiblies par des lois sévères.

Le Code de la sécurité routière et le Code criminel prévoient des sanctions lorsque la personne est reconnue coupable d'avoir conduit alors que ses facultés étaient affaiblies par l'alcool ou la drogue, ou que son taux d'alcool était supérieur à 80 mg d'alcool par 100 ml de sang (0,08).

<sup>1</sup> Le nombre de victimes dont le décès est imputable à l'alcool doit être estimé à partir de données du Bureau du coroner sur le nombre de conducteurs décédés qui présentaient un taux d'alcoolémie supérieur à la limite légale. Comme il s'agit d'une analyse cas par cas, l'information ne devient connue qu'un an plus tard, au moins. C'est ce qui explique que les données de 2015 ne soient pas disponibles.

Depuis 1997, différentes mesures législatives plus sévères ont été ajoutées au Code de la sécurité routière pour punir et encadrer les contrevenants de l'alcool au volant. Parmi celles-ci :

- certaines s'appliquent sur-le-champ lorsqu'une personne commet une infraction (suspension immédiate du permis, saisie du véhicule, évaluation en toxicomanie dans certaines situations);
- d'autres s'appliquent lorsque la personne est reconnue coupable en vertu du Code criminel (ex. : période d'inadmissibilité à un permis, évaluation en toxicomanie, session Alcofrein, conduite d'un véhicule muni d'un antidémarrreur).

Les mesures et sanctions diffèrent selon la nature de l'infraction criminelle commise et le nombre d'infractions inscrites au dossier du conducteur.

Le Code criminel a également été modifié dans les dernières années afin, notamment, de donner plus de pouvoirs d'enquête aux policiers en matière de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool. Certaines peines ont également été revues.

## UN CONSENSUS SOCIAL FORT CONTRE L'ALCOOL AU VOLANT

Dans un sondage réalisé en 2014, 98 % des répondants considèrent qu'il n'y a aucune excuse pour conduire avec les facultés affaiblies par l'alcool<sup>2</sup>. Toutefois, malgré un fort consensus social, ce problème demeure un enjeu social majeur en raison des nombreux accidents causés par les conducteurs en état d'ébriété.

La lutte contre l'alcool au volant est primordiale puisqu'environ le tiers des conducteurs décédés et de nombreux blessés graves le sont en raison de ce comportement, qui aurait pu être évité.

## AILLEURS DANS LE MONDE

La plupart des pays européens ont introduit des sanctions à partir d'un taux d'alcool dans le sang de 0,05. Au Canada, l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception du Québec, ont prévu des sanctions administratives immédiates pour les conducteurs présentant une alcoolémie inférieure à 0,08. Par exemple, en Colombie-Britannique, une suspension du permis de conduire et une saisie du véhicule sont immédiates lorsque la personne conduit avec une alcoolémie se situant entre 0,05 et 0,08.

Ces mesures sont fondées, notamment, sur les arguments suivants<sup>3</sup>:

- les effets de l'alcool sont progressifs et commencent à se faire sentir dès la première consommation;
- le risque de collision augmente avec le taux d'alcool dans le sang;
- le risque de collision mortelle augmente de 2 à 9 fois avec un taux d'alcool dans le sang se situant entre 0,05 et 0,08;
- l'abaissement du taux d'alcool dans le sang permis au volant a un effet positif sur le nombre d'accidents.

## PISTES DE RÉFLEXION

En matière d'alcool au volant, que devons-nous faire de façon concrète pour poursuivre l'amélioration du bilan routier au Québec?

La limite de 0,08 est établie par le Code criminel. Toutefois, le Québec devrait-il introduire des sanctions sur-le-champ pour les conducteurs qui présentent une alcoolémie entre 0,05 et 0,08?

<sup>2</sup> SOM (2014). *Évaluation de la campagne alcool 2014 « Un geste lourd de conséquences » : rapport final présenté à la Société de l'assurance automobile du Québec*, Québec, 70 p.

<sup>3</sup> BLAIS, É., et P. MAURICE (2010). *Réduction de la limite d'alcool permise dans le sang pour la conduite d'un véhicule automobile : avis scientifique*, Montréal, Institut national de santé publique du Québec, 89 p.